Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251204-DM_2025_185-DE

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N°2025 - 185

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

TARIFS COMMUNAUX 2026 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS KREIZ'Y DOLMEN

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 de la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat, afin de fixer, dans les limites de 30 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu le budget de la commune,

Vu la décision du maire N°2024-193 du 17 décembre 2024 instituant les tarifs de l'accueil de loisirs pour 2025,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs de l'accueil de loisirs, en tenant compte des critères d'accessibilité financière des familles définis dans la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service accueil de loisirs signée avec la caisse d'allocation familiales,

Vu l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse, scolaire et sport réunie le vendredi 28 novembre 2025,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs de l'accueil de loisirs Kreiz'y Dolmen sont fixés comme suit à compter du 07 janvier 2026 :

Tarif pour 1 enfant carnacois, plouharnelais, trinitain :

Ce tarif est appliqué aux enfants scolarisés dans un établissement primaire et/ou pour les parents résidant et/ou travaillant à Carnac, Plouharnel et La Trinité-Sur-Mer.

Quotients familiaux	**Demi-journée sans repas**	**Journée avec repas**	**Camps de vacances** Tarif de la journée avec nuitée	**Nuitée à l'accueil de loisirs** Tarif de la journée avec nuitée
Inférieur à 629 €	5.59 €	11.19 €	24.92 €	15.73 €
De 630 € à 959 €	6.43 €	12.86 €	28.66 €	18.09 €
De 960 € à 1 199 €	7.08 €	14.15 €	31.52 €	19.90 €
De 1 200 € à 1 439 €	7.78 €	15.56 €	34.68 €	21.89 €
De 1 440 € à 1 799 €	8.95 €	17.90 €	39.87 €	25.18 €
Supérieur à 1 800 €	10.29 €	20.58 €	45.86 €	28.96 €

Tarif pour 1 enfant extérieur :

Quotients familiaux	**Demi-journée sans repas**	**Journée avec repas**	**Camps de vacances** Tarif de la journée avec nuitée	**Nuitée à l'accueil de loisirs** Tarif de la journée avec nuitée
Inférieur à 629 €	11.19 €	22.38 €	49.84 €	31.46 €
De 630 € à 959 €	12.86 €	25.71 €	57.32 €	36.81 €
De 960 € à 1 199 €	14.15 €	28.31 €	63.05 €	39.81 €
De 1 200 € à 1 439 €	15.56 €	31.11 €	69.35 €	43.78 €
De 1 440 € à 1 799 €	17.90 €	35.81 €	79.74 €	50.36 €
Supérieur à 1 800 €	20.58 €	41.17 €	91.73 €	57.92 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251204-DM_2025_185-DE

Le tarif du repas est fixé à : 2.66 €.

Sans justificatif de ressources le quotient familial maximum est appliqué.

Une réduction de 10% pour le second enfant et de 20% à partir du troisième enfant (ordre de naissance) est appliquée.

Lors des vacances scolaires, il est instauré une formule forfait semaine définie par une réduction de 10% sur une semaine entière de réservation, c'est à dire 5 journées d'une même semaine ou 4 journées d'une même semaine contenant un jour férié. En cas d'annulation ou d'absence, ce forfait est dû (sauf justificatif médical).

Les majorations suivantes sont appliquées (sauf sur justificatif médical) :

- facturation du tarif prévu pour toute annulation ou absence notifiée hors délais des dates limites de réservation, conformément à l'article 5 du règlement intérieur Accueil de Loisirs pris par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2022,
- 1.50 € par ¼ d'heure de retard après la fermeture du soir.

Article 2 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 4 décembre 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

MAIRIE DE CARNAC 56

Loïc HOUDOY

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.